

Entre :

La Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE,
Représentée par Monsieur Philippe BONNIN, Maire

Désignée ci-après par " LA COMMUNE "

D'une part,

Et,

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes, Association Loi 1901, N° SIRET 411 429 574 00022, code APE 9499Z, dont le siège est situé 104, boulevard Georges Clemenceau, 35200 RENNES, représentée par Monsieur Olivier DEHAESE, président de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes

Désigné ci-après en conséquence par " ALEC du Pays de Rennes "

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

L'ALEC du Pays de Rennes, qui a entre autres objectifs, d'aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques et à mettre en place des énergies renouvelables, a développé le Conseil Energie Partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un-e conseiller-ère énergie pour les communes adhérentes à l'association.

Les tâches d'un-e conseiller-ère sont multiples :

- Le suivi des consommations d'énergie et d'eau du patrimoine public et la restitution sous forme de bilans et tableaux de bord,
- L'accompagnement de la commune dans la détermination des priorités d'actions,
- La réalisation d'actions techniques et pédagogiques permettant des d'économies d'énergies et d'eau,
- Le contrôle des interventions effectuées et l'évaluation des résultats obtenus,
- L'accompagnement à l'obtention d'aides financières,

Le Pays de Rennes, Rennes Métropole, le Val d'Ille Aubigné, Pays Chateaugiron Communauté, Liffré-Cormier Communauté, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et la Région Bretagne, conscients des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de cette démarche, apportent un soutien technique et financier à ce dispositif.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ADHESION

Pour bénéficier du service Conseil en Energie Partagé, la commune doit être adhérente à l'association ALEC du Pays de Rennes, en s'acquittant du règlement de la cotisation dont le montant est défini chaque année par l'Assemblée Générale de l'ALEC du Pays de Rennes. (Son montant est de 0€10/habitant pour l'année 2024)

Une fois la commune adhérente à l'ALEC du Pays de Rennes, elle peut bénéficier du service Conseil en Energie Partagé aux conditions définies à l'article 13.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du service Conseil Energie Partagé, au titre de l'adhésion à l'ALEC du Pays de Rennes.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Le Conseil en Énergie Partagé propose un ensemble de missions d'accompagnement qui sont détaillées dans « **Le catalogue des missions CEP** », dont le sommaire est joint en annexe. Le catalogue des missions vous sera présenté en détail par le ou la conseiller-ère. La commune et le ou la conseiller-ère CEP travailleront ensemble sur le choix des missions à réaliser durant l'année, dans la limite du nombre de points mis à disposition de la commune.

Le détail du nombre de points mis à disposition des communes selon leur taille est disponible dans le tableau ci-dessous :

	Nombre d'habitants	Nombre de points annuels
de 0 à 1000 habitants	500	55
	999	55
de 1000 à 1500 habitants	1 000	65
	1 499	65
de 1500 à 2000 habitants	1 500	75
	1 999	75
de 2000 à 3000 habitants	2 000	100
	2 999	105
de 3000 à 4000 habitants	3 000	120
	3 999	130
de 4000 à 5000 habitants	4 000	135
	4 999	140
de 5600 à 6000 habitants	5 000	165
	5 999	165
de 6000 à 8000 habitants	6 000	175
	7 999	205
de 8000 à 10000 habitants	8 000	215
	9 999	230
de 10000 à 15000 habitants	10 000	230
	14 999	230
de 15000 à 25000 habts	24 999	260

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à désigner :

- Un élu « **Responsable énergie** » qui sera l'interlocuteur privilégié de l'ALEC du Pays de Rennes pour le suivi d'exécution de la présente convention :

M. ou Mme :

E-mail :

Téléphone :

- Un **agent technique** :

M. ou Mme :

E-mail :

Téléphone :

- Un **agent administratif** qui assurera la transmission des informations nécessaires à la mission (factures d'eau et d'énergies, plan, planning d'utilisation, ...) :

M. ou Mme :

E-mail :

Téléphone :

La commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan des consommations d'eau et d'énergie et de son suivi, ainsi que pour la réalisation des autres missions.

Ce point est primordial car sans ces éléments, le ou la conseiller-ère CEP n'est pas en mesure de finaliser la réalisation du bilan annuel des consommations et dépenses d'énergies et d'eau.

Dans sa communication vers la commune, le ou la conseiller-ère CEP mettra systématiquement en copie l'élu référent et l'agent technique, afin que les informations concernant l'avancement des missions soient partagées par tous les interlocuteurs de la commune.

Concernant les projets de construction ou de rénovation de bâtiments publics, la Commune associe le ou la conseiller-ère CEP le plus en amont possible, afin que l'accompagnement proposé sur ces projets soit le plus efficient. En effet, plus tôt nous intervenons pour un projet, plus les marges de manœuvres en matière d'efficacité énergétique sont importantes.

La Commune informe l'ALEC du Pays de Rennes de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, leurs équipements énergétiques et modalités d'abonnement.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ALEC DU PAYS DE RENNES

L'ALEC du Pays de Rennes s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et à informer **la Commune** en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations.

L'ALEC du Pays de Rennes s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par **la Commune** pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Concernant les données de consommations et dépenses d'énergies et d'eau, l'ALEC du Pays de Rennes s'engage à respecter le choix de la commune exprimé dans l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 : RENCONTRES REGULIERES

Afin de faire le point sur l'avancée de la réalisation des missions, mais aussi pour être informé le plus en amont possible des projets de la commune, des rencontres régulières seront proposés à l'initiative du ou de la conseiller-ère CEP. Deux temps d'échanges seront proposés au cours de l'année civile, sur les périodes suivantes, et avec à minima les points suivants à l'ordre du jour :

- **Rencontre/échange N°1 : entre décembre de l'année N-1 et janvier l'année N :**
 - Pour la première année d'adhésion :
 - Validation des missions à réaliser lors de l'année à venir
 - Pour les années suivantes :
 - Avancement des missions déterminées en début d'année
 - Point sur la consommation des jours de l'année en cours
 - Synthèse des actions de l'année
 - Validation des missions à réaliser lors de l'année à venir
- **Rencontre/échange N°2 : entre juin et juillet de l'année civile :**
 - Avancement des missions déterminées en rencontre N°1
 - Ajustements éventuels

Ces rencontres réuniront le ou la conseiller-ère CEP, l'élu référent et l'agent référent. Elles pourront prendre la forme d'un échange téléphonique ou d'une rencontre physique. **Elles feront l'objet d'un compte rendu rédigé par le ou la conseiller-ère CEP, transmis aux interlocuteurs de la commune.**

La rencontre N°1 doit permettre d'acter les actions à mener au cours de l'année, afin que la commune dispose d'une vision précise du programme de l'année à venir et afin que le ou la conseiller-ère CEP organise la réalisation de ces missions dans le temps.

Les rencontres 1 et 2, ainsi que les échanges réguliers avec la commune doivent permettre de planifier la réalisation des missions sur l'année civile. La commune et le ou la conseiller-ère CEP s'accorderont sur l'utilisation exceptionnelle des éventuels jours restants non utilisés. **Le principe de base reste que ces jours ne pourront être utilisés l'année suivante.**

Ces rencontres/échanges réguliers pourront bien sûr se tenir à l'occasion de la restitution de missions afin d'optimiser le temps des uns et des autres.

ARTICLE 7 : MANDAT D'ACCESSIBILITE AUX DONNEES DE CONSOMMATION ET DE FACTURATION DES ENERGIES ET FLUIDES DE LA COLLECTIVITE

La commune donne mandat à l'ALEC du Pays de Rennes d'agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs et distributeurs consommations et de dépenses d'énergies fluides, et des titulaires des groupements d'achat d'énergies, pour **la mise à disposition** des données de consommations et de dépenses d'énergies et de fluides, relatives aux contrats souscrits par la commune.

La Commune autorise l'ALEC du Pays de Rennes à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données.

A cet effet, les documents fournis en annexe sont à compléter par la commune. (Enedis/GRDF/Kabanda)

ARTICLE 8 : AUTORISATION D'UTILISATION DES DONNEES DE CONSOMMATIONS ET DEPENSES D'ENERGIES ET DE FLUIDES DANS L'OBSERVATOIRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE COMMUNAL DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE L'ALEC DU PAYS DE RENNES

Les données ainsi recueillies sont utilisées par le ou la conseiller-ère CEP pour la bonne réalisation des missions.

Elles sont également utilisées pour l'alimentation d'un observatoire de la rénovation énergétique disponible depuis le site internet de l'ALEC du Pays de Rennes (www.alec-rennes.org rubrique Collectivités / Conseil en énergie partagé pour les collectivités « plus d'infos ».)

Cet observatoire permet de mesurer les résultats des efforts réalisés par les communes en termes de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, mais aussi de se situer par rapport à d'autres communes.

La publication de ces éléments implique un consentement de la commune, merci de cocher la case correspondant à votre choix :

Oui, la commune autorise la publication des informations de consommations de son patrimoine dans l'observatoire de l'ALEC du Pays de Rennes.

Non, la commune n'autorise pas la publication des informations de consommations de son patrimoine dans l'observatoire de l'ALEC du Pays de Rennes.

ARTICLE 9 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre ; la **Commune** garde la totale maîtrise des travaux proposés par le conseiller et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

ARTICLE 10 : APPUI DE L'ADEME-BRETAGNE

Initiatrice du concept du Conseil Energie Partagé ainsi que des outils méthodologiques, l'ADEME-BRETAGNE assure une mission d'assistance technique et méthodologique à l'**ALEC du Pays de Rennes** pour le bon déroulement de la mission et lui apporte un soutien financier.

ARTICLE 11 : APPUI DE LA REGION BRETAGNE

Actrice du développement des services Conseil Energie Partagé sur son territoire, la REGION-BRETAGNE apporte un soutien financier à l'**ALEC du Pays de Rennes**.

ARTICLE 12: DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 3 périodes de 12 mois, et prend effet au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 13 : MONTANT DE LA COTISATION

Le principe de la cotisation à l'ALEC permettant de bénéficier du service CEP est le suivant :

- Pour les communes de 0 à 8 000 habitants : 1,50 €/an/habitant
- Pour les communes de plus de 8 000 habitants :
 - o 1,50 €/an/habitant pour les 8 000 premiers habitants
 - o 0,10 €/an/habitant pour le nombre d'habitants au-delà de 8 000

L'assemblée générale de l'ALEC du Pays de Rennes validera chaque année l'évolution du coût de la cotisation qui est à ce jour établie à +1.2 %/an.

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.

Après signature de la convention, l'**ALEC du Pays de Rennes** fera parvenir à la commune un **appel à cotisation** pour l'année 2024, puis au mois de janvier des années 2025 et 2026.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, Rennes Métropole soutient les communes et prend en charge 40 % de votre cotisation au CEP, directement déduits de votre appel à cotisation.

Le paiement de la cotisation annuelle doit être effectué en une seule fois au maximum 30 jours après réception de l'appel à cotisation.

La Commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes.

CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Code Banque : 15589

Code Guichet : 35121

N° de compte : 03269592543

Clé RIB : 73

IBAN FR76 1558 9351 2103 2695 9254 373

BIC CMBFR2BARK

Fait à Rennes, le 1^{er} janvier 2024

POUR LA COMMUNE

L'ADJOINTE

PHILIPPE BONNIN

POUR L'ALEC DU PAYS DE RENNES

LE PRESIDENT

OLIVIER DEHAESE



Annexe 1 :

CATALOGUE DES MISSIONS

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

ANALYSE DES DONNÉES

PLANIFICATION

AIDE À LA DÉCISION

EXPLOITATION

FONCTIONNEMENT ET CONFORT

SENSIBILISATION



— SOMMAIRE —

ANALYSE DES DONNÉES

p. 4

- Suivi des consommations et dépenses, mise à jour des données sur OPERAT et réalisation d'un bilan synthétique
- Réalisation d'une présentation en format Power Point des éléments de consommation et dépenses d'énergie et d'eau du patrimoine communal
- Bilan annuel des consommations et dépenses d'énergie et d'eau

PLANIFICATION

p. 7

- Accompagnement à l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement
- Accompagnement au dispositif Éco Énergie Tertiaire

AIDE À LA DÉCISION

p. 9

- Accompagnement de projet
- Prédiagnostic énergétique d'un bâtiment
- Vision globale des 5 bâtiments les plus consommateurs
- Thermographie infrarouge d'un bâtiment de la commune
- Plan de mobilité communal
- Étude du potentiel photovoltaïque sur le patrimoine communal
- Étude des différentes solutions de valorisation d'une production d'électricité photovoltaïque (vente ou autoconsommation)
- Accompagnement à l'aménagement d'une cour d'école végétalisée
- Accompagnement à la réalisation de diagnostic eau
- Étude du potentiel récupération eau de pluie sur le patrimoine communal



Le nombre de points indiqué pour chacune des missions correspond au minimum nécessaire pour sa réalisation. L'échange avec votre conseiller ou conseillère CEP permettra d'ajuster celui-ci en fonction des critères propres à la commune et aux équipements concernés pour chaque mission.

EXPLOITATION

p. 19

- Tournée régulation
- Mesure et analyse de la courbe de charge électrique de bâtiments et/ou de postes d'éclairage public
- Suivi dynamique des consommations d'électricité et de gaz naturel
- Accompagnement à la mise en place d'une plateforme de suivi énergétique
- Notice simplifiée des équipements techniques
- Instrumentation et suivi d'un bâtiment ou d'un équipement à l'aide de capteurs connectés

FONCTIONNEMENT ET CONFORT

p. 25

- Mesure de confinement (concentration de CO₂) à l'aide de capteurs enregistreurs pédagogiques
- Accompagnement pour la mise en place d'un plan d'actions sur la Qualité de l'Air Intérieur
- État des lieux du fonctionnement de la ventilation
- Analyse du confort estival
- Campagne de mesures de températures d'un bâtiment
- État des lieux du fonctionnement d'un bâtiment après 1 an d'usage

SENSIBILISATION

p. 31

- Sensibilisation aux problématiques climatique et énergétique pour les agents et les élus de la commune
- Organisation de visites de sites exemplaires
- Sensibilisation des référents énergie et accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'actions

Annexe 3 :

AUTORISATION DE COMMUNICATION À UN TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT TYPE – GRDF

Je soussigné :

B - CLIENT TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE (professionnel ou collectivité) – Ne remplir que le cadre A ou B

Dénomination sociale : Commune de
Adresse :
Code Postal : Commune :

Identification du représentant :

M. Mme

Nom :

Prénom :

N° Téléphone :

Courriel :

D - IDENTIFICATION DU TIERS (personne morale) – Ne remplir que le cadre C ou D

Dénomination sociale : ALEC DU PAYS DE RENNES
Forme juridique : ASSOCIATION LOI 1901
Adresse : 104 BOULEVARD CLEMENCEAU 35200 RENNES

Identification du représentant :

M. Mme

Nom : DEHAESE

Prénom : OLIVIER

N° Téléphone : 0299352350

Courriel : contact@alec-rennes.org

En signant ce document, vous autorisez expressément le tiers, et le cas échéant ses représentants, à accéder, via la plateforme @tout visu conso de GRDF, aux données suivantes :

- L'historique des consommations annuelles
- Les données techniques et contractuelles

Pour une période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026

N° PCE concerné(s) : Joindre la liste des adresses ou PCE

Date
Fait à : <u>RENNES</u>
Le : 01 janvier 2024 }.

Signature du titulaire du contrat de fourniture + cachet le cas échéant

Annexe 4 :



Attestation d'autorisation d'accès aux données de consommation d'énergie

Je soussigné.e, _____

Maire de la Commune de _____

autorise **le ou la conseiller.ère CEP** de l'ALEC du Pays de Rennes, à accéder aux données de consommation d'énergie de la commune, via la plateforme mise en place par le SDE35.

Cet accès aux données de consommation d'énergie de la commune est autorisé sous les conditions suivantes :

- Accès privé par identifiant et mot de passe propre (création d'un accès) ;
- Consultations des points de comptage de la commune et des abonnements.
- Consultation des factures d'électricité et de gaz en ligne ;
- Téléchargement des duplicatas et/ou exports Excel si nécessaire pour la réalisation des bilans ;

Le ou la conseiller-ère CEP ne sera pas habilité à modifier des contrats ni à créer de nouveaux points de comptage.

Cette autorisation est valable pour toute la durée de l'adhésion de la commune au service de CEP, soit jusqu'au 31/12/2026.

Fait à _____

le ____ / ____ / _____ en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune
Le Maire

Pour l'ALEC du Pays de Rennes
Olivier DEHAESE

Contacts SDE35 :

- Thomas BERTHIAU, Responsable du pôle SERENE, 07 56 05 45 65, t.berthiau@sde35.fr
- Guénola MOISAN, Chargée du groupement d'achat d'énergie, 02 99 23 04 34, achats-energies@sde35.fr